

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2022-09-004

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques**

18-2022-09-07-00001 - Arrêté du 6 septembre 2022 portant subdélégation de signature à M. Eric SALAÜN, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire (2 pages)	Page 3
18-2022-09-07-00002 - Arrêté n°2022-1104 du 7 septembre 2022 relatif à la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers (3 pages)	Page 6

Préfecture du Cher

18-2022-09-07-00001

Arrêté du 6 septembre 2022 portant  
subdélégation de signature à M. Eric SALAÜN,  
directeur régional des finances publiques du  
Centre-Val de Loire et du département du Loiret  
intérimaire

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET  
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le préfet du Cher,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du préfet du Cher en date du 6 septembre 2022 accordant délégation de signature à M. Éric SALAÛN, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cher,

**ARRÊTE**

**Art. 1.** – La délégation de signature qui est conférée à M. Éric SALAÛN, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret intérimaire, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 septembre 2022 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cher, sera exercée par Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales » du Loiret.

**Art. 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, ou à son défaut par M. François SERVOIN, inspecteur des finances publiques, jusqu'au 09 septembre, et par MME Christine PAILLOUX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et MME Caroline BESNIER, inspectrice des finances publiques, à compter du 12 septembre 2022..

**Art. 3.** – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations relatives à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 6 000 € en dépenses et 15 000 € en recettes :

- Mme Caroline BESNIER, inspectrice des finances publiques
- M. Gilles FUHRER, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Claire JAMET, contrôlease des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, contrôlease des finances publiques,
- Madame Claudine TANCREZ, contrôlease des finances publiques,
- Madame Angéla YENKAMALA, contrôlease des finances publiques,
- Madame Frédérique VACHER, contrôlease principale des finances publiques.

**Art. 4** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 juillet 2021.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 septembre 2022

Pour le Préfet,  
L'administrateur des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques  
intérimaire,

Signé : Éric SALAÜN

Préfecture du Cher

18-2022-09-07-00002

Arrêté n°2022-1104 du 7 septembre 2022 relatif à  
la composition de la commission  
départementale d'examen  
des situations de surendettement des  
particuliers

**Arrêté N°2022-1104  
relatif à la composition de la commission départementale d'examen  
des situations de surendettement des particuliers**

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la consommation, notamment son livre VII relatif au traitement des situations de surendettement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-345 du 4 avril 2019 fixant la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ,

**Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETTONE en tant que secrétaire général de la préfecture du Cher,

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,

**Vu** l'arrêté n° 2021-1423 du 19 novembre 2021 relatif à la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

**Considérant** la décision de modification des membres au sein de l'article 1<sup>er</sup> b) de l'arrêté n° 2021-1423 du 19 novembre 2021 relatif à la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE:**

**Article 1er** : La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers comprend, à titre délibératif :

- a) Représentants de l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement (AFECEI) nommés pour une durée de 2 ans renouvelable :

**Titulaire**

**Mme Florence DE SENSI**  
Responsable unité recouvrement  
Crédit agricole Centre Loire  
8, allée des Collèges  
18920 Bourges

**Suppléant**

**M. Etienne DURAND**  
Directeur d'agence  
Banque Populaire Val de France  
15, rue du Charbon  
18700 Aubigny s/Nère

- b) Représentants des associations familiales ou de consommateurs, nommés pour une durée de 2 ans renouvelable :

**Titulaire**

**Madame Nadine SENDEL**  
Artiste Peintre  
39, Avenue Nationale  
18340 Levet

**Suppléant**

**M. Gérard GIGOT**  
INDECOSA CGT18  
Ancienne Ecole  
18350 Lugny Bourbonnais

- c) Personnes dotées de compétences dans le domaine de l'économie sociale et familiale, nommées pour une durée de 2 ans renouvelable :

**Titulaire**

**Mme Virginie RIFFET**  
Conseillère en économie sociale et  
familiale au Conseil Départemental  
du Cher

**Suppléante**

**Mme Aurélie MAESTRI**  
Conseillère en économie sociale et  
familiale à l'Union départementale des  
associations familiales du Cher

- d) Personnes dotées de compétences dans le domaine juridique, nommées pour une durée de 2 ans renouvelable :

**Titulaire**

**Mme Florence FERAUD**  
Conseil départemental de l'accès au  
droit du Cher

**Suppléant**

**M. Olivier LOUCHARD**  
Conseil départemental de l'accès au  
droit du Cher



**Article 2** : Le secrétariat de la commission est assuré par le directeur de la Banque de France.

**Article 3** : L'arrêté n° 2021-1423 du 19 novembre 2021 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le responsable du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques, le directeur départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Banque de France et affiché dans ses locaux.

Bourges, le 7 septembre 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

*signé*

Carl ACCETTONNE

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.